



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 286 ter

Publié le 3 octobre 2018

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU PAS-DE-CALAIS

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – FRAMMERY Olivier
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC SAINT RIQUIEZ
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – DEVOCELLE Laurent
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL FERME DES AMALETS
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DELASSUS HUBERT
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – LECLERCQ Alain
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – VANDERHAEGHE Jean-Rémy
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC DU HAMEL
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – PODEVIN Céline

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'OISE

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – CAULAY Mélanie
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC DE LA SOLE SAINT-MARTIN
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC NAUWYNCK DU MANOIR
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC LOGGHE
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – VAN COILLIE Nicolas
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DE LA PATTE D'OIE
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL SCOMBART
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – MULLOT Bastien
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DES ACACIAS
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – DELAHOUCHE Claire

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DES HAUTS-DE-FRANCE – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SOMME

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – DELAVENNE François
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC GUILLAIN
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DE MEERSMAN
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DES PEUPLIERS
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC DES MESANGES
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL MANSION
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL MARTEL
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – LEULIER Philippe
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC BOUCHER ERIC ET GREGOIRE
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL PLUQUET
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – OGUEZ-BESECOURT Claire
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – BERTOUX Christiane
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DU MONT DU MIDI
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL DUCROCQ

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – GAEC DE L'ARGILIERE
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA CARPEZA
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – WATTRE Marcelle
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – LAVISSE Marcel
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – PECQUET Edouard
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – EARL MARC DELOBEL
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – DECLERCQ Valérie
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA VANOYE
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA DES 4 VENTS –
DELEFORTRIE – Dossier : 8018248
Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception – SCEA DES 4 VENTS –
DELEFORTRIE – Dossier : 8018249

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/SB/62-18140
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 14 MAI 2018

Monsieur Olivier FRAMMERY
5 Bout de la Ville
62650 CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Nadine FOURMANOIR d'AVESNES.

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|----------|------------------------|-----------------|--|
| AVESNES | AA 05 | 1 ha 71 a 20 ca | Nadine FOURMANOIR à AVESNES |
| | ZB 06 | 2 ha 05 a 80 ca | |
| | ZB 07 | 9 ha 42 a 90 ca | |
| | ZB 22 | 5 ha 70 a 20 ca | |
| HERLY | ZB 20 | 6 ha 42 a 50 ca | |
| | ZB 19 | 7 ha 42 a 40 ca | |
| | ZB 28 | 2 ha 62 a 60 ca | |
| | ZE 23 | 4 ha 11 a 30 ca | |

Superficie totale : 39 ha 48 a 90 ca

Votre dossier est enregistré complet le 03/04/2018 sous le numéro 62-18140.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 04/08/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

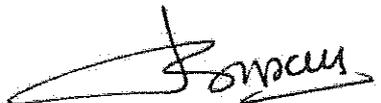
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

22 MAI 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC SAINT RIQUIEZ
(Messieurs Emmanuel et Arnaud BAETENS)
Chemin de Saint Riquier
62132 FIENNES

Réf : SEA/SB/62-18143

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser l'installation de Monsieur Arnaud BAETENS au sein du GAEC SAINT RIQUIEZ, en remplacement de Monsieur Gabriel BAETENS, avec l'apport d'une superficie supplémentaire de 37 ha 11 a 80 ca, provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel COSTEUX de RETY.

Le GAEC SAINT RIQUIEZ ainsi composé de Messieurs Emmanuel et Arnaud BAETENS sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|--------------|------------------------|-----------------|--|
| BOUQUEHAULT | B 15 | 1 ha 83 a 30 ca | Monsieur Daniel COSTEUX à RETY |
| | B 16 | 2 ha 42 a 70 ca | |
| | B 17 | 1 ha 52 a 09 ca | |
| BOURSIN | A 41 | 1 ha 97 a 70 ca | |
| HARDINGHEN | B 210 | ha 63 a 00 ca | |
| | A 270 | ha 5 a 20 ca | |
| | A 272 | ha 19 a 50 ca | |
| | A 277 | ha 44 a 20 ca | |
| HERMELINGHEN | A 67 | ha 52 a 50 ca | |
| | B 26 | ha 49 a 25 ca | |
| | B 13 | 2 ha 54 a 80 ca | |
| | B 32 | 1 ha 32 a 05 ca | |
| RETY | E 87 | ha 76 a 82 ca | |
| | E 198 | 1 ha 73 a 18 ca | |
| | E 203 | 3 ha 22 a 80 ca | |
| | E 211 | ha 60 a 20 ca | |
| | E 421 | 1 ha 02 a 17 ca | |
| | E 422 | 1 ha 65 a 96 ca | |
| | E 423 | 3 ha 00 a 12 ca | |
| | E 504 | 5 ha 00 a 00 ca | |
| | C 331 | ha 87 a 84 ca | |
| | C 577 | ha 65 a 19 ca | |
| | C 400 | ha 48 a 45 ca | |
| | C 399 | ha 48 a 06 ca | |
| | C 312 | ha 88 a 75 ca | |
| | E 158 | ha 40 a 76 ca | |
| | E 159 | ha 92 a 04 ca | |
| E 160 | ha 20 a 85 ca | | |

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|----------|--|--|--|
| RETY | E 161 E 163 E 164 | ha 50 a 66 ca ha 9 a 10 ca ha 62 a 56 ca | Monsieur Daniel COSTEUX à RETY |
| FIENNES | AL 12 AL 13 AL 14 AO 14 AK 46 AK 48 AR 96 AR 97 AR 111 AR 44 AR 91 AC 04 AC 09 AC 49 AC 51 AC 52 AC 53 AC 54 AR 11 AR 55 AR 56 AR 57 AR 69 AR 100 AR 101 AR 110 AE 15 AE 17 AE 18 AE 20 AE 26 AE 56 AE 71 AH 02 AK 36 AR 94 AR 107 AR 114 AD 78 AD 79 AD 182 AE 04 AE 16 AE 19 AR 112 AP 62 AP 64 AP 85 AP 119 AO 65 AP 10 AP 63 AE 44 AP 11 AP 27 AP 43 AD 73 AD 74 AD 75 | 1 ha 97 a 49 ca 2 ha 36 a 93 ca 1 ha 26 a 84 ca ha 78 a 84 ca 1 ha 15 a 69 ca 1 ha 40 a 10 ca ha 13 a 65 ca ha 3 a 34 ca ha 16 a 72 ca ha 76 a 40 ca ha 54 a 47 ca 3 ha 90 a 13 ca 1 ha 42 a 42 ca 2 ha 30 a 89 ca 1 ha 29 a 22 ca ha 37 a 80 ca ha 66 a 78 ca ha 16 a 11 ca ha 66 a 80 ca 2 ha 07 a 30 ca ha 62 a 99 ca ha 87 a 40 ca 1 ha 80 a 70 ca ha 9 a 45 ca 1 ha 76 a 46 ca 1 ha 79 a 68 ca ha 5 a 86 ca ha 94 a 12 ca ha 50 a 50 ca ha 28 a 40 ca ha 76 a 66 ca 2 ha 19 a 12 ca ha 74 a 66 ca 2 ha 17 a 57 ca 1 ha 06 a 63 ca ha 8 a 14 ca ha 19 a 79 ca ha 57 a 21 ca ha 55 a 40 ca ha 55 a 40 ca ha 55 a 40 ca ha 58 a 69 ca 1 ha 31 a 84 ca ha 47 a 51 ca ha 5 a 65 ca ha 56 a 73 ca ha 77 a 17 ca ha 67 a 53 ca ha 60 a 46 ca 1 ha 49 a 00 ca 2 ha 15 a 48 ca 1 ha 80 a 73 ca ha 54 a 17 ca ha 53 a 40 ca ha 70 a 50 ca ha 44 a 22 ca ha 11 a 08 ca ha 11 a 08 ca ha 11 a 08 ca | GAEC DE SAINT RIQUIEZ à FIENNES |

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|----------|------------------------|-----------------|--|
| FIENNES | AD 76 | ha 11 a 08 ca | GAEC DE SAINT RIQUIEZ à FIENNES |
| | AD 77 | ha 11 a 08 ca | |
| | AE 21 | ha 5 a 28 ca | |
| | AE 22 | ha 4 a 42 ca | |
| | AE 23 | ha 4 a 30 ca | |
| | AE 24 | ha 5 a 22 ca | |
| | AE 25 | ha 5 a 07 ca | |
| | AR 19 | ha 45 a 51 ca | |
| | AL 16 | 2 ha 12 a 11 ca | |
| | AL 53 | 3 ha 17 a 17 ca | |
| | AE 28 | ha 36 a 76 ca | |
| | AK 82 | ha 72 a 60 ca | |
| | AP 61 | ha 69 a 56 ca | |
| | AR 20 | ha 64 a 68 ca | |
| | AR 31 | ha 54 a 34 ca | |
| | AR 48 | ha 19 a 82 ca | |
| SANGHEN | B 305 | 2 ha 98 a 40 ca | |
| | B 304 | 1 ha 01 a 20 ca | |
| | B 326 | ha 62 a 80 ca | |
| | B 327 | 1 ha 24 a 40 ca | |

Superficie totale : 107 ha 13 a 38 ca

Votre dossier est enregistré complet le 11/04/2018 sous le numéro 62-18143.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **12/08/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

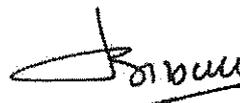
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

08 JUIN 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Laurent DEVOCELLE
24 rue des verts feuillages
62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE

Réf : SEA/SB/62-18155
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 36 ha 25 a 07 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Louis LELONG de GIVENCHY-EN-GOHELLE.

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|---------------------|------------------------|-----------------|---|
| AVION | BI 14 | ha 41 a 15 ca | Monsieur Jean-Louis LELONG à GIVENCHY-EN-GOHELLE |
| | BI 15 | ha 20 a 67 ca | |
| | BI 16 | ha 20 a 21 ca | |
| | BL 53 | ha 41 a 50 ca | |
| | BL 59 | ha 99 a 30 ca | |
| | BL 51 | ha 66 a 58 ca | |
| GIVENCHY-EN-GOHELLE | AB 80 | ha 24 a 63 ca | |
| | ZA 09 | ha 89 a 00 ca | |
| | ZA 27 | ha 50 a 20 ca | |
| | ZA 28 | 2 ha 20 a 80 ca | |
| | ZA 33 | 1 ha 69 a 60 ca | |
| | ZA 333 | ha 46 a 37 ca | |
| | ZA 386 | ha 88 a 00 ca | |
| | ZB 30 | 1 ha 86 a 40 ca | |
| | ZC 65 | ha 37 a 20 ca | |
| | ZC 66 | ha 38 a 20 ca | |
| | ZC 67 | ha 48 a 80 ca | |
| | ZC 72 | ha 41 a 63 ca | |
| | AH 20 | 1 ha 05 a 30 ca | |
| | ZA 19 | 2 ha 50 a 50 ca | |
| | ZB 34 | 3 ha 69 a 00 ca | |
| | ZB 22 | ha 93 a 10 ca | |
| | ZB 67 | ha 91 a 40 ca | |
| | ZB 89 | ha 34 a 70 ca | |
| | ZC 68 | ha 20 a 80 ca | |
| | ZC 71 | ha 47 a 80 ca | |
| ZC 69 | ha 6 a 40 ca | | |
| ZC 70 | ha 14 a 10 ca | | |
| ZB 190 | ha 81 a 31 ca | | |
| ZB 90 | 1 ha 00 a 00 ca | | |

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|---------------------|------------------------|-----------------|--|
| GIVENCHY-EN-GOHELLE | ZA 08 | 1 ha 34 a 10 ca | Monsieur Jean-Louis LELONG à GIVENCHY-EN-GOHELLE |
| | AB 146 | ha 17 a 00 ca | |
| | ZB 23 | 1 ha 12 a 10 ca | |
| | ZB 03 | ha 41 a 90 ca | |
| | ZB 20 | 1 ha 10 a 20 ca | |
| | ZB 18 | ha 25 a 50 ca | |
| | ZB 19 | ha 44 a 70 ca | |
| | ZA 10 | ha 19 a 50 ca | |
| | AB 141 | ha 14 a 69 ca | |
| | AB 142 | ha 42 a 57 ca | |
| | AB 143 | ha 42 a 57 ca | |
| | ZB 26 | 1 ha 56 a 20 ca | |
| | VIMY | ZK 07 | |
| ZK 84 | | ha 23 a 30 ca | |
| ZK 06 | | ha 62 a 29 ca | |
| ZK 03 | | ha 58 a 84 ca | |
| ZK 04 | | ha 48 a 54 ca | |
| ZK 87 | | ha 32 a 69 ca | |
| ZK 05 | | ha 58 a 01 ca | |
| ZK 11 | | ha 9 a 62 ca | |
| ZK 12 | | ha 11 a 95 ca | |

Superficie totale : 36 ha 25 a 07 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/04/2018 sous le numéro 62-18155.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17/08/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

08 JUIN 2010

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL FERME DES AMALETS
(Madame Marie-Bernadette BOIDIN et
Messieurs Jean-Louis, Sylvain et Julien BOIDIN)
21 rue Gustave Delory
62138 DOUVRIN

Réf : SEA/SB/62-18156
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation Monsieur Hubert BAREL de DOUVRIN.

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|----------|------------------------|---------------|--|
| DOUVRIN | AL 101 | ha 21 a 80 ca | Monsieur Hubert BAREL à DOUVRIN |
| | AL 111 | ha 47 a 65 ca | |
| | ZA 58 | ha 36 a 09 ca | |
| | ZA 59 | ha 58 a 10 ca | |
| | AC 336 | ha 32 a 66 ca | |
| | AC 337 | ha 38 a 32 ca | |
| | AL 15 | ha 37 a 42 ca | |
| | AN 274 | ha 38 a 00 ca | |
| | AN 275 | ha 21 a 58 ca | |
| | AN 323 | ha 25 a 22 ca | |
| | AN 361 | ha 1 a 50 ca | |
| | AN 54 | ha 10 a 41 ca | |
| | AN 113 | ha 32 a 11 ca | |
| | AN 276 | ha 11 a 17 ca | |
| | AN 53 | ha 11 a 36 ca | |
| | AN 277 | ha 12 a 27 ca | |
| | AN 340 | ha 38 a 44 ca | |
| | ZA 57 | ha 40 a 91 ca | |
| | AN 14 | ha 41 a 89 ca | |
| | AN 107 | ha 15 a 04 ca | |
| | ZA 56 | ha 65 a 06 ca | |
| | AN 49 | ha 51 a 20 ca | |
| | AN 106 | ha 16 a 06 ca | |
| | AL 11 | ha 31 a 05 ca | |
| | AN 30 | ha 32 a 76 ca | |
| | AN 91 | ha 32 a 89 ca | |
| AN 281 | ha 37 a 57 ca | | |
| ZA 78 | ha 45 a 96 ca | | |
| HAISNES | B 496 | ha 34 a 81 ca | |
| | AA 10 | ha 12 a 80 ca | |
| | B 493 | ha 31 a 68 ca | |
| | AA 14 | ha 14 a 74 ca | |

Superficie totale : 9 ha 78 a 52 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/04/2018 sous le numéro 62-18156.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **17/08/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Po
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 15 JUIN 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DELASSUS HUBERT
(Monsieur Hubert DELASSUS)
1858 rue du pignon vert
62730 LES ATTAQUES

Réf : SEA/SB/62-18187
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : **contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Denise BUTEZ d'OYE-PLAGE.

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|-----------|------------------------|-----------------|--|
| OYE-PLAGE | AP 85 | 1 ha 32 a 88 ca | Madame Denise BUTEZ à OYE-PLAGE |

Superficie totale : 1 ha 32 a 88 ca

Votre dossier est enregistré complet le 02/05/2018 sous le numéro 62-18187.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 03/09/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 15 JUIN 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Alain LECLERCQ
60 rue Jules Ferry
62120 NORRENT-FONTES

Réf : SEA/SB/62-18189
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Bernadette SELIN de LAMBRES-LES-AIRE.

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|------------------|------------------------|-----------------|--|
| LAMBRES-LES-AIRE | AH 309 | ha 32 a 52 ca | Madame Bernadette SELIN à LAMBRES-LES-AIRE |
| | AH 88 | ha 41 a 22 ca | |
| | AH 199 | ha 60 a 48 ca | |
| | AH 205 | ha 56 a 72 ca | |
| | AH 206 | ha 18 a 45 ca | |
| | AH 207 | ha 19 a 89 ca | |
| MAZINGHEM | ZA 05 | ha 61 a 00 ca | |
| | ZA 06 | 1 ha 36 a 74 ca | |

Superficie totale : 4 ha 27 a 02 ca

Votre dossier est enregistré complet le 02/05/2018 sous le numéro 62-18189.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 03/09/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 15 JUIN 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Jean-Rémy VANDERHAEGHE
127 rue de la brasserie
59143 MILLAM

Réf : SEA/SB/62-18190
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous.

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|----------------|------------------------|------------------------------------|--|
| VIEILLE-ÉGLISE | AL 64 AL 71 | 1 ha 10 a 08 ca 1 ha 16 a 36 ca | Libres d'occupation |

Superficie totale : 2 ha 26 a 44 ca

Votre dossier est enregistré complet le 02/05/2018 sous le numéro 62-18190.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 03/09/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 26 JUIN 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC DU HAMEL
(Madame Jeanne-Marie CARLIER et
Monsieur Guillaume CARLIER)
1 rue du Hamel
62129 BELLINGHEM

Réf : SEA/SB/62-18193
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL LES VERINETTES dont le siège social est situé à BELLINGHEM.

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|------------|------------------------|-----------------|--|
| BELLINGHEM | ZE 02 | ha 68 a 96 ca | EARL LES VERINETTES à BELLINGHEM |
| | ZC 88 | ha 59 a 73 ca | |
| | ZC 124 | ha 17 a 56 ca | |
| | ZE 08 | ha 21 a 70 ca | |
| | ZA 10 | 1 ha 36 a 74 ca | |
| | ZE 04 | ha 65 a 84 ca | |
| | ZE 05 | ha 68 a 73 ca | |
| | ZE 07 | ha 21 a 57 ca | |
| | ZE 01 | ha 71 a 29 ca | |
| | ZE 11 | 1 ha 50 a 13 ca | |
| | ZE 12 | 2 ha 02 a 32 ca | |
| | ZE 13 | ha 22 a 95 ca | |
| | ZE 06 | ha 27 a 99 ca | |
| | ZC 24 | 1 ha 35 a 94 ca | |
| | ZC 25 | ha 17 a 06 ca | |
| | ZC 26 | 2 ha 74 a 01 ca | |
| | ZC 27 | 3 ha 36 a 82 ca | |
| | ZC 28 | 1 ha 92 a 18 ca | |
| | ZE 03 | ha 7 a 42 ca | |
| | CLÉTY | ZH 109 | |
| ZH 110 | | 2 ha 91 a 68 ca | |
| ZH 108 | | ha 22 a 04 ca | |
| PIHEM | ZK 91 | 2 ha 17 a 48 ca | |
| | ZK 112 | ha 77 a 27 ca | |
| | ZK 92 | 1 ha 18 a 07 ca | |
| | ZK 90 | 1 ha 55 a 28 ca | |
| | ZK 93 | ha 71 a 21 ca | |
| | ZK 94 | ha 40 a 58 ca | |
| | ZK 116 | ha 40 a 47 ca | |

Superficie totale : 29 ha 87 a 32 ca

Votre dossier est enregistré complet le 03/05/2018 sous le numéro 62-18193.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **04/09/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **26 JUIN 2018**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Céline PODEVIN
442 rue de la Colette
62575 HEURINGHEM

Réf : SEA/SB/62-18194
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : **contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet**

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de l'EARL LES VERINETTES dont le siège social est situé à BELLINGHEM.

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|------------|-------------------------|---|--|
| BELLINGHEM | ZB 51 ZB 52 ZB 59 | 2 ha 92 a 30 ca 1 ha 64 a 63 ca ha 91 a 89 ca | EARL LES VERINETTE à BELLINGHEM |

Superficie totale : **5 ha 48 a 82 ca**

Votre dossier est enregistré complet le 03/05/2018 sous le numéro 62-18194.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **04/09/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

15 JUIN 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC DE L'OBLED
(Messieurs Antoine et Paul DAGUIN)
140 rue de l'Obled
62140 CAPELLE-LES-HESDIN

Réf : SEA/SB/62-18125
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous :

- 5 ha 47 a 38 ca situés sur les communes de RAYE-SUR-AUTHIE, LABROYE, provenant de l'exploitation de Madame DENIVELLE Édith de RAYE-SUR-AUTHIE ;
- 89 a 15 ca situés sur la commune de LE BOISLE (80) que le GAEC DE L'OBLED exploite déjà.

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|----------------------|------------------------|-----------------|--|
| LABROYE (62) | B 122 | ha 84 a 35 ca | Madame DENIVELLE Édith à RAYE-SUR-AUTHIE |
| | B 125 | ha 5 a 50 ca | |
| | B 241 | ha 22 a 20 ca | |
| | B 253 | ha 97 a 40 ca | |
| RAYE-SUR-AUTHIE (62) | AB 222 | 1 ha 06 a 63 ca | |
| | ZD 23 | 2 ha 31 a 30 ca | |
| LE BOISLE (80) | AH 15 | ha 89 a 15 ca | GAEC DE L'OBLED à CAPELLE-LES-HESDIN |

Superficie totale : 6 ha 36 a 53 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15/05/2018 sous le numéro 62-18125.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 16/09/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Pb



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

08 JUIN 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Thierry FOURMAUX
161 rue Clémenceau
62860 RUMAUCOURT

Réf : SEA/SB/62-18130
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Jeanine DRODE de RUMAUCOURT.

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|------------|------------------------|-----------------|--|
| RUMAUCOURT | ZD 104 | 1 ha 42 a 60 ca | Jeanine DRODE à RUMAUCOURT |

Superficie totale : 1 ha 42 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 14/05//2018 sous le numéro 62-18130.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 15/09/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Po



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le

08 JUIN 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Madame Brigitte RANDOUX
16 bis route de la Vallée
62126 WIMILLE

Réf : SEA/SB/62-18133

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 22 ha 73 a 35 ca détaillée ci-dessous provenant de l'exploitation de Monsieur Michel RANDOUX de WIMILLE.

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|------------------------------------|------------------------|-----------------|--|
| SAINT-MARTIN- LES- BOULOGNES | AB 226 | 2 ha 91 a 12 ca | Michel RANDOUX à WIMILLE |
| | AB 368 | 2 ha 15 a 59 ca | |
| | AC 318 | 1 ha 21 a 05 ca | |
| | AC 235 | 1 ha 94 a 64 ca | |
| | AD 01 | 2 ha 28 a 20 ca | |
| | AB 83 | ha 75 a 40 ca | |
| | AB 370 | ha 78 a 65 ca | |
| | AC 284 | ha 51 a 49 ca | |
| WIERRE- EFFROY | B 175 | 1 ha 64 a 32 ca | |
| | B 176 | 1 ha 87 a 30 ca | |
| WIMILLE | D 569 | 1 ha 42 a 60 ca | |
| | D 1072 | 1 ha 75 a 99 ca | |
| | D 1221 | 3 ha 47 a 00 ca | |

Superficie totale : 22 ha 73 a 35 ca

Votre dossier est enregistré complet le 14/05/2018 sous le numéro 62-18133.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **15/09/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agrèer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

po



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 07 MAI 2018

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC DU HAMEL
(Madame Jeanne-Marie CARLIER et
Monsieur Guillaume CARLIER)
1 rue du Hamel
62129 HERBELLES BELLINGHEM

Réf : SEA/SB/62-18197
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Gilbert VANBREMEERSCH de BELLINGHEM.

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|------------|------------------------|-----------------|---|
| BELLINGHEM | ZA 60 | 3 ha 17 a 48 ca | Monsieur Gilbert VANBREMEERSCH à BELLINGHEM |
| | ZB 20 | 2 ha 70 a 67 ca | |
| PIHEM | ZK 81 | 2 ha 23 a 14 ca | |

Superficie totale : 8 ha 11 a 29 ca

Votre dossier est enregistré complet le 14/05/2018 sous le numéro 62-18197.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 15/09/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

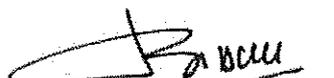
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **26 JUIN 2018**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Alain BLANQUART
155 rue Louvois
62510 ARQUES

Réf : SEA/SB/62-18202
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Annick BLANQUART d'ARQUES.

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|--------------------------|------------------------|-----------------|--|
| ARQUES | ZE 36 | 1 ha 03 a 80 ca | Madame Annick BLANQUART à ARQUES |
| | ZE 34 | ha 71 a 50 ca | |
| | ZE 35 | ha 65 a 30 ca | |
| | ZE 97 | ha 38 a 00 ca | |
| | ZE 31 | ha 6 a 10 ca | |
| | ZE 32 | ha 36 a 20 ca | |
| | ZE 33 | ha 73 a 20 ca | |
| BLENDECQUES | ZD 64 | ha 73 a 30 ca | |
| | ZD 65 | ha 28 a 40 ca | |
| | ZD 53 | ha 30 a 60 ca | |
| | ZH 15 | ha 87 a 56 ca | |
| | ZD 61 | ha 65 a 00 ca | |
| CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES | AE 11 | ha 40 a 50 ca | |
| | AE 02 | ha 71 a 04 ca | |

Superficie totale : 7 ha 90 a 50 ca

Votre dossier est enregistré complet le 14/05/2018 sous le numéro 62-18202.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **15/09/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

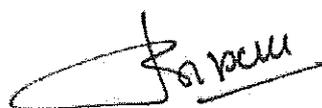
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **28 JUIN 2018**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur François BARBIER
16 rue Pasteur
62114 SAINS-EN-GOHELLE

Réf : SEA/SB/62-18203
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 106 ha 21 a 57 ca détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel BARBIER de SAINS-EN-GOHELLE.

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|--------------------|------------------------|-----------------|--|
| BOUVIGNY-BOYEFFLES | AB 60 | ha 35 a 81 ca | Monsieur Daniel BARBIER à SAINS-EN-GOHELLE |
| | ZD 24 | ha 25 a 57 ca | |
| | AB 58 | ha 42 a 91 ca | |
| | ZD 17 | ha 41 a 35 ca | |
| | ZD 56 | 1 ha 67 a 26 ca | |
| | ZD 75 | 1 ha 35 a 87 ca | |
| | ZD 82 | ha 14 a 08 ca | |
| | AB 301 | ha 15 a 28 ca | |
| | AB 55 | ha 73 a 67 ca | |
| | ZD 19 | ha 18 a 07 ca | |
| | ZD 32 | 2 ha 48 a 16 ca | |
| | ZE 44 | ha 82 a 78 ca | |
| | ZD 11 | ha 96 a 00 ca | |
| | ZD 18 | ha 86 a 83 ca | |
| | ZD 31 | 1 ha 11 a 68 ca | |
| | ZD 45 | ha 46 a 26 ca | |
| | AB 356 | ha 58 a 80 ca | |
| BULLY-LES-MINES | ZB 22 | ha 70 a 90 ca | |
| | AY 39 | 1 ha 06 a 83 ca | |
| | AY 230 | ha 49 a 90 ca | |
| | AY 231 | ha 49 a 90 ca | |
| | AY 232 | ha 49 a 89 ca | |
| | AY 262 | ha 40 a 00 ca | |
| | AY 08 | ha 20 a 54 ca | |
| | AY 09 | ha 9 a 36 ca | |
| | BA 29 | ha 40 a 15 ca | |
| | ZA 15 | 1 ha 64 a 70 ca | |
| | ZA 53 | ha 85 a 72 ca | |
| | ZA 54 | ha 3 a 34 ca | |

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|-----------------------|------------------------|-----------------|--|
| FRESNICOURT-LE-DOLMEN | B 127 | ha 65 a 68 ca | Monsieur Daniel BARBIER à SAINS-EN-GOHELLE |
| | B 128 | ha 22 a 81 ca | |
| HERSIN-COUPIGNY | ZK 55 | ha 44 a 93 ca | |
| | ZK 54 | ha 45 a 98 ca | |
| | ZA 62 | ha 71 a 80 ca | |
| | ZK 57 | 2 ha 07 a 39 ca | |
| | ZL 08 | ha 57 a 16 ca | |
| | ZL 09 | ha 13 a 24 ca | |
| | ZM 19 | 1 ha 52 a 95 ca | |
| | AO 446 | ha 30 a 32 ca | |
| | ZL 07 | 1 ha 31 a 80 ca | |
| | ZL 13 | ha 82 a 14 ca | |
| | ZK 60 | ha 8 a 95 ca | |
| | ZA 63 | ha 12 a 99 ca | |
| | ZA 65 | ha 6 a 06 ca | |
| | ZK 56 | ha 13 a 77 ca | |
| | ZK 59 | 2 ha 34 a 27 ca | |
| | ZK 61 | ha 12 a 65 ca | |
| | ZK 62 | ha 35 a 08 ca | |
| SAINS-EN-GOHELLE | ZA 26 | ha 79 a 44 ca | |
| | ZA 23 | ha 23 a 86 ca | |
| | ZA 24 | ha 42 a 45 ca | |
| | ZE 11 | 2 ha 19 a 58 ca | |
| | ZE 17 | ha 92 a 54 ca | |
| | ZE 23 | ha a 91 ca | |
| | ZD 28 | ha 48 a 26 ca | |
| | ZA 27 | 1 ha 46 a 05 ca | |
| | ZD 36 | ha 92 a 05 ca | |
| | ZB 38 | 1 ha 40 a 74 ca | |
| | ZD 33 | ha 32 a 85 ca | |
| | ZD 38 | 4 ha 03 a 38 ca | |
| | ZD 62 | 4 ha 02 a 80 ca | |
| | ZC 24 | 6 ha 49 a 44 ca | |
| | AI 619 | ha 84 a 38 ca | |
| | AI 257 | 1 ha 80 a 29 ca | |
| | AI 258 | ha 89 a 11 ca | |
| | AI 622 | 2 ha 23 a 42 ca | |
| | AI 150 | ha 85 a 80 ca | |
| | ZB 371 | 5 ha 85 a 76 ca | |
| | AI 651 | ha 87 a 12 ca | |
| | AI 652 | ha 56 a 13 ca | |
| | ZB 48 | ha 65 a 59 ca | |
| | ZC 22 | ha 47 a 07 ca | |
| | ZC 23 | 2 ha 42 a 48 ca | |
| | ZD 32 | ha 59 a 18 ca | |
| | AE 109 | ha 33 a 35 ca | |
| | ZA 29 | 1 ha 07 a 87 ca | |
| | ZA 110 | ha 10 a 93 ca | |
| | ZA 130 | ha 7 a 41 ca | |
| | ZA 135 | 1 ha 49 a 20 ca | |
| | ZD 27 | 2 ha 09 a 56 ca | |
| | ZD 29 | ha 46 a 77 ca | |
| | ZD 31 | ha 62 a 31 ca | |
| | ZD 34 | 1 ha 27 a 86 ca | |
| | ZB 36 | ha 98 a 86 ca | |
| | ZB 37 | ha 23 a 05 ca | |
| | ZB 30 | ha 98 a 55 ca | |
| | ZB 40 | 1 ha 62 a 33 ca | |

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|------------------|------------------------|-----------------|--|
| SAINS-EN-GOHELLE | ZB 44 | ha 68 a 36 ca | Monsieur Daniel BARBIER à SAINS-EN-GOHELLE |
| | ZB 45 | 1 ha 71 a 47 ca | |
| | ZB 47 | ha 23 a 92 ca | |
| | ZB 90 | 2 ha 62 a 21 ca | |
| | ZB 370 | 1 ha 20 a 00 ca | |
| | ZE 10 | ha 32 a 91 ca | |
| | ZE 22 | ha 28 a 23 ca | |
| | ZE 28 | ha 77 a 45 ca | |
| | ZA 101 | ha 41 a 87 ca | |
| | ZB 39 | 1 ha 46 a 28 ca | |
| SERVINS | AA 20 | ha 45 a 17 ca | |
| | AA 27 | ha 21 a 23 ca | |
| | ZA 38 | ha 40 a 90 ca | |
| | ZA 36 | ha 89 a 70 ca | |
| | ZA 37 | 1 ha 75 a 60 ca | |
| | ZA 99 | 1 ha 30 a 20 ca | |
| | ZA 33 | 1 ha 01 a 20 ca | |
| | ZA 34 | 1 ha 62 a 40 ca | |
| | ZA 35 | 1 ha 10 a 10 ca | |
| | ZA 39 | 2 ha 12 a 10 ca | |

Superficie totale : 106 ha 21 a 61 ca

Votre dossier est enregistré complet le 14/05/2018 sous le numéro 62-18203.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **15/09/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Po
Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **28 JUIN 2018**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Fabrice ROUGEGREZ
13 rue de la haut
62810 LE SOUICH

Réf : SEA/SB/62-18205
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous.

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|-------------------|------------------------|-----------------|--|
| BOURET-SUR-CANCHE | ZB 08 | 1 ha 99 a 40 ca | Libre d'occupation |

Superficie totale : 1 ha 99 a 40 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15/05/2018 sous le numéro 62-18205.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16/09/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

B



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **28 JUIN 2018**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC LOGEZ
(Mesdames Héléne et Bernadette LOGEZ et
Monsieur Bruno LOGEZ)
49 rue JB ROUSSEL
62750 LOOS-EN-GOHELLE

Réf : SEA/SB/62-18207
Affaire suivie par : Sylvain BRESSON
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 43 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Mesdames, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous :

- 7 ha 11 a 45 ca situés sur les communes de GIVENCHY-EN-GOHELLE (62) et VIMY (62) provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Louis LELONG de GIVENCHY-EN-GOHELLE ;
- 13 ha 70 a 12 ca situés sur la commune d'ORIGNY-EN-THIERACHE (02) provenant de l'exploitation de Monsieur Joël PREMONT d'ORIGNY-EN-THIERACHE.

| Communes | Références cadastrales | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|--------------------------|------------------------|----------------------------------|--|
| GIVENCHY-EN-GOHELLE (62) | AB 77 | ha 33 a 66 ca | Monsieur Jean-Louis LELONG à GIVENCHY-EN-GOHELLE |
| | AH 96 | 3 ha 35 a 25 ca | |
| | ZA 53 ZA 332 | ha 79 a 50 ca 1 ha 45 a 19 ca | |
| VIMY (62) | ZK 85 | 1 ha 10 a 36 ca | |
| | ZK 86 | ha 7 a 49 ca | |
| ORIGNY-EN-THIERACHE (02) | YA 45 | 13 ha 70 a 12 ca | Monsieur Joël PREMONT à ORIGNY-EN-THIERACHE |

Superficie totale : 20 ha 81 a 57 ca

Votre dossier est enregistré complet le 15/05/2018 sous le numéro 62-18207.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **16/09/2018**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

PO



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3081
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Mélanie CAULAY

42 grande rue

60120 BLANCFOSSE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 8 juin 2018

Madame ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/05/18 sous le numéro 3081.**

Vous souhaitez exploiter :

| Communes | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|--------------------|---|--|--|
| BLANCFOSSE | Y 1, 78, 89, 90, 91, 138, 139, 147, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 246, Z 39, 104, 107, 145, 146, 211 Z 123, 125, 147, 148 Y 141, Z 110 ZA 7 | 34 ha 43 a 88 ca 01 ha 47 a 10 ca 00 ha 25 a 21 ca 00 ha 06 a 75 ca | Geneviève CAULAY |
| CORMELLES | AB 9, 12 | 01 ha 75 a 10 ca | |
| ESQUENNOY | ZR 6 | 05 ha 17 a 42 ca | |
| FONTAINE BONNELEAU | Y 46 | 01 ha 57 a 40 ca | |
| DOMELIERS | Z 121, 133, 135 Z 118 | 00 ha 57 a 90 ca 00 ha 42 a 80 ca | |
| SENANTES | E101, 136, 137, 138, 366, F 422, 426, 427 | 08 ha 84 a 54 ca | |
| | | 54 ha 58 a 10 ca | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **16/09/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations


Manon CAULAY

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3082
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

GAEC DE LA SOLE SAINT-MARTIN

76 rue du Cessier

80700 BEUVRAIGNES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Le 8 juin 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/05/18 sous le numéro 3082.**

Vous souhaitez exploiter :

| Communes | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|-------------|----------------------|------------------|---|
| HAINVILLERS | ZA 3 | 01 ha 38 a 30 ca | Xavier FLOURY |
| | | 01 ha 38 a 30 ca | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **16/09/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3084
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

GAEC NAUWYNCK DU MANOIR

4 rue principale

76220 DOUDEAUVILLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 8 juin 2018

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/05/18 sous le numéro 3084.**

Vous souhaitez exploiter :

| Communes | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|--|----------------------|--------------------------------------|--|
| HERICOURT SUR THERAIN VILLERS VERMONT | B 163 A 119, 122 | 00 ha 72 a 34 ca 01 ha 36 a 00 ca | GAEC DE LA CAYENNE |
| | | 02 ha 08 a 34 ca | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **18/09/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations

Mahon GALVI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3085
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

GAEC LOGGHE
Fabrice LOOGHE

1 rue de Aux marais
60000 SAINT-MARTIN LE NOEUD

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 8 juin 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/05/18 sous le numéro 3085.**

Vous souhaitez exploiter :

| Communes | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|-----------------------|-----------------------|------------------|--|
| SAINT-MARTIN LE NOEUD | ZB 28, 29, 30, 31, 32 | 02 ha 58 a 00 ca | Réjane HUBERT |
| | | 02 ha 58 a 00 ca | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **18/09/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations


Mannon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3086
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Nicolas VAN COILLIE
EARL DE RIFFIN

2 rue de Riffin
60380 SONGEONS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 8 juin 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/05/18 sous le numéro 3086.**

Vous souhaitez exploiter :

| Communes | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|----------|--|--|--|
| SONGEONS | A 12, 14, 251, 252, 253, 254, E 296, AI 3, 20, 21, 23, 24, ZI 2, 3, 5, 6, 13, 36, 38 E 159, 303, ZI 19 AB 50, ZL 36 ZI 12 | 62 ha 13 a 90 ca 44 ha 44 a 17 ca 13 ha 50 a 76 ca 01 ha 48 a 10 ca | EARL DE RIFFIN |
| | | 121 ha 56 a 93 ca | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **18/09/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations

Marion CALVA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3087
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DE LA PATTE D'OIE

59 rue de la Patte d'Oie

60240 FRESNEAUX MONTCHEVREUIL

Objet : **contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet**

Le 8 juin 2018

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/05/18 sous le numéro 3087.**

Vous souhaitez exploiter :

| Communes | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|-------------------------|---|--|---|
| FRESNEAUX MONTCHEVREUIL | Z 35, 37, A 415, 460 Z 41, 46, 47 A 338, 387, Z 17, 34 W 27 A 468, Z 2, 15, 23, 33, 39, 42, 44, 58, 62, 88, 100, 101, 117 A 332, 335, 337, 440, Z 18, 36, 40, 64, 105 Z 3, 8, 9 W 57 | 09 ha 98 a 92 ca 06 ha 68 a 64 ca 01 ha 34 a 79 ca 10 ha 95 a 38 ca 50 ha 55 a 86 ca 12 ha 75 a 34 ca 03 ha 32 a 08 ca 07 ha 17 a 43 ca 03 ha 41 a 80 ca 06 ha 36 a 80 ca 01 ha 66 a 38 ca 17 ha 40 a 33 ca 05 ha 11 a 90 ca 00 ha 43 a 70 ca 01 ha 60 a 60 ca 00 ha 78 a 95 ca | EARL DE LA PATTE D'OIE |
| BEAUMONT LES NONAINS | ZE 11, 14 A 41, ZE 15 A 40, 331 A 31, 32, ZD 12, 13, 14, ZE 8, 16 | | |
| VALDAMPIERRE | ZE 10 ZA 11 ZA 10 | | |
| LE MESNIL THERIBUS | X 3 | | |
| | | 139 ha 58 a 90 ca | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **18/09/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations



Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3089 (LOGICS 022201804281085)

Affaire suivie par :

Christine DERRAQI

Tél : 03 60 36 52 02

Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL SCOMBART

79 Grande rue
Hameau de Moimont

60480 NOIREMONT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 27 juin 2018

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/04/18 sous le numéro 3089 (LOGICS 022201804281085).**

Vous souhaitez exploiter :

| Communes | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|--|--|--|--|
| CORMELLES SAINTE EUOYE NOYERS SAINT MARTIN | AB 52, AH 38 ZM 13 Y 17, 72, 81, 239, 241, ZA 7, ZB 37, 52 Y 238, 240 | 01 ha 44 a 20 ca 00 ha 05 a 02 ca 07 ha 47 a 08 ca 00 ha 01 a 05 ca | Jean-Pierre TALLON |
| | | 08 ha 97 a 35 ca | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **29/08/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

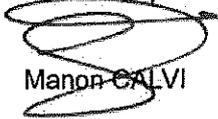
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations


Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'OiseService de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS CedexRéf : SEA/CD/dossier n°3090
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.frObjet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Bastien MULLOT

30 grande rue de Rougemaison

60360 LUCHY

Le 27 juin 2018

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 25/05/18 sous le numéro 3090.**

Vous souhaitez exploiter :

| Communes | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|-------------------|--|--|--|
| LUCHY | E 167, 508, 548, V 13, 138 E 163, 171, 526, 560, V 12, 76, 77 V 7 ZE 13 X 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 A 159 | 06 ha 94 a 15 ca 29 ha 48 a 44 ca 16 ha 98 a 20 ca 08 ha 06 a 70 ca 03 ha 36 a 30 ca 05 ha 35 a 78 ca | EARL MULLOT |
| BLICOURT | V 97, 118 V 117 | 03 ha 19 a 80 ca 08 ha 02 a 40 ca | |
| JUVIGNIES | B 129 B 127 | 02 ha 94 a 24 ca 05 ha 06 a 14 ca | |
| AUCHY LA MONTAGNE | ZD 9, 28 D 145, 497, ZA 56, ZH 10 ZD 10, 11, 29, ZE 12, 18, ZI 34, 35, 90, 136 | 13 ha 43 a 40 ca 09 ha 35 a 97 ca 45 ha 82 a 43 ca | |
| | | 158 ha 03 a 95 ca | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **25/09/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations

Marion CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'OiseService de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS CedexRéf : SEA/CD/dossier n°3091
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

EARL DES ACACIAS

rue du puits 1 Derrière Angleterre

60570 ANDEVILLE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 27 juin 2018

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/05/18 sous le numéro 3091.**

Vous créez l'EARL DES ACACIAS à partir de l'entreprise de Mme RUFIN, qui continue à exploiter, et Monsieur Olivier RUFIN en devient associé exploitant. La société exploitera :

| Communes | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|-------------------------|--|--------------------------|--|
| MERU | ZI 64 | 02 ha 66 a 46 ca | Agnès RUFIN |
| NOVILLERS LES CAILLOUX | Y 235, ZI 38, 41, 43, ZK 22 | 14 ha 85 a 62 ca | |
| | Y 43, 234, 236 | 01 ha 04 a 96 ca | |
| LA CHAPELLE ST-PIERRE | ZB 24, 95, ZD 18, 20, 22 | 16 ha 52 a 61 ca | |
| | ZB 25, 107 | 12 ha 62 a 00 ca | |
| LABOISSIERE EN THELLE | ZB 10, 11 | 01 ha 10 a 53 ca | |
| | ZB 15 | 06 ha 05 a 20 ca | |
| SAINTE GENEVIEVE | ZA 57 | 01 ha 94 a 90 ca | |
| | ZB 25 | 02 ha 70 a 00 ca | |
| MORTEFONTAINE EN THELLE | ZI 34, 36, ZK 58, 149, ZL 1, 4, 5, 7 | 11 ha 28 a 24 ca | |
| | ZI 33, 37, ZL 10 | 04 ha 57 a 90 ca | |
| SILLY TILLARD | ZK 13 | 00 ha 50 a 60 ca | |
| | ZD 42 | 02 ha 67 a 70 ca | |
| ANDEVILLE | A 17, 18 | 00 ha 35 a 87 ca | |
| | ZE 8 | 00 ha 22 a 20 ca | |
| | AB 1, 2, 20, ZB 6, 18, 27, ZC 24, 31, 59 | 29 ha 13 a 22 ca | |
| | | 108 ha 28 a 01 ca | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/09/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations
Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires de l'Oise

Service de l'économie agricole
1 avenue Victor Hugo
60021 BEAUVAIS Cedex

Réf : SEA/CD/dossier n°3092
Affaire suivie par :
Christine DERRAQI
Tél : 03 60 36 52 02
Mèl : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Claire DELAHOUCHE

9 rue Saint-Ladre

60000 ALLONNE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Le 27 juin 2018

Madame ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/05/18 sous le numéro 3092.**

Vous souhaitez exploiter :

| Communes | Référence cadastrale | Superficie | Exploitant antérieur ou Preneur en place |
|----------------|----------------------|------------------|--|
| VENDEUIL CAPLY | D 151, ZV 1123, 1125 | 05 ha 98 a 45 ca | Jocelyne DELAHOUCHE |
| | | 05 ha 98 a 45 ca | |

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **30/09/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame , l'expression de mes salutations distinguées.

P/La responsable du service économie agricole,
La responsable du bureau structures
et économie des exploitations

Manon CALVI

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/05/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur DELAVENNE François

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Ferme St François - Olincourt
80260 FLESSELLES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018234

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/05/2018 sous le numéro 8018234.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉGIN

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 29/06/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC GUILLAIN

A l'attention de Messieurs GUILLAIN Antoine et Benoît

et Madame GUILLAIN Sylviane

2 Rue de la Ville

80600 AUTHEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de septembre

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018293

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/05/2018 sous le numéro 8018293.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc  EEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/05/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL DE MEERSMAN

A l'attention de Monsieur DE MEERSMAN Pierre

4 Rue de Bernes

80240 BERNES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018269

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/05/2018 sous le numéro 8018269.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BEZEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/05/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL DES PEUPLIERS

A l'attention de Monsieur LAVAQUERIE Benoît

1 Rue de la Chapelle

80560 BERTRANCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018265

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/05/2018 sous le numéro 8018265.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉGIN

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/05/2018

Service économie agricole

Bureau Installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC DES MESANGES
A l'attention de Madame D'HALESCOURT Marie,
Monsieur D'HALESCOURT Christophe et Monsieur
D'HALESCOURT Adonis
7 Rue des Voyeurs - Brettencourt
80290 HESCAMPS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD_ N° Dossier : 8018284

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/05/2018 sous le numéro 8018284.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc HECCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/05/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL MANSION
A l'attention de Monsieur FROMENTIN Eric
23 Rue du Général de Gaulle
80570 EMBREVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018267

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/05/2018 sous le numéro 8018267.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉGEI

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance.
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/05/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL MARTEL
Monsieur MARTEL Jean-Charles et Madame MARTEL
Corinne
18 Grande Rue - Fireulles
80210 ACHEUX-EN-VIMEU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018240

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/05/2018 sous le numéro 8018240.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉNEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/05/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur LEULIER Philippe

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

43 Rue Roger Salengro

80390 FRESSENNEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018266

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/05/2018 sous le numéro 8018266.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Louis BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/05/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC BOUCHER ERIC ET GREGOIRE

A l'attention de Monsieur BOUCHER Grégoire et

Monsieur BOUCHER Eric

10 Rue Adrien Waquet

80540 BOVELLES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018277

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/05/2018 sous le numéro 8018277.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc BÉCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,

- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 06/06/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL PLUQUET
A l'attention de Monsieur PLUQUET Philippe
3 Rue d'Airaines
80540 SAISSEVAL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juillet

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018291

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/05/2018 sous le numéro 8018291.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BOCEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/05/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame OGUEZ-BESECOURT Claire

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

15 Rue de Molliens
80540 SAISSEVAL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de juillet

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018283

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/05/2018 sous le numéro 8018283.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 29/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BENEIL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/05/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame BERTOUX Christiane

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

2 Rue de la Carrière

Tel : 03 22 97 23 36

80270 LALEU

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018247

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/05/2018 sous le numéro 8018247.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

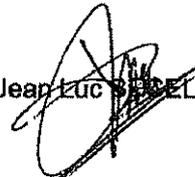
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc SIBEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/05/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL DU MONT DU MIDI

A l'attention de Monsieur DAUDRE Henry et Madame
DAUDRE Marie

1 Rue Fontaine
80190 PARGNY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter avec avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018243

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/05/2018 sous le numéro 8018243.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BOUTEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/05/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL DUCROCQ
A l'attention de Monsieur DUCROCQ Xavier
51 Bis Rue du Petit Pendé
80230 PENDE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018241

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/05/2018 sous le numéro 8018241.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/05/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

GAEC DE L'ARGILIERE

A l'attention de Monsieur DAUPHIN Pierre Messieurs
HERBET Grégoire et Francis, Monsieur LAMBERT
Benoît et Madame HERBET Sybille
23 Grande Rue
80300 GRANDCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018244

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/05/2018 sous le numéro 8018244.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BAZET

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/05/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA CARPEZA

A l'attention de Monsieur CARPEZA Julien

9 Rue Verte

80240 ROISEL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018245

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/05/2018 sous le numéro 8018245.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/05/2018

Service économie agricole

Bureau Installation structures

Madame WATTRE Marcelle

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

6 Rue de la Savonnière

80210 ACHEUX-EN-VIMEU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018236

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/05/2018 sous le numéro 8018236.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Louis BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/05/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Monsieur LAVISSE Marcel

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

18 Rue de la Fosse Henri

80290 CROIXRAULT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018238

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 04/05/2018 sous le numéro 8018238.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/05/2018

Service économie agricole

Bureau Installation structures

Monsieur PECQUET Edouard

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

17 La Ruelle

80540 CLAIRY-SAULCHOIX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018264

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 21/05/2018 sous le numéro 8018264.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc BÉNEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/05/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

EARL MARC DELOBEL

A l'attention de Madame DELOBEL Héliène et

Monsieur DELOBEL Marc

Chemin de Brucamps

80620 DOMART-EN-PONTHIEU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018272

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/05/2018 sous le numéro 8018272.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc DELOBEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/05/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Madame DECLERCQ Valérie

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

10 Rue Bellavoine

80150 GAPENNES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018282

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/05/2018 sous le numéro 8018282.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BRIGEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Amiens, le 31/05/2018

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tel : 03 22 97 23 36
Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA VANOYE
A l'attention de Monsieur MOILET Quentin et
Monsieur VANOYE Antoine
6 Rue du château
80320 FRESNES-MAZANCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018268

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/05/2018 sous le numéro 8018268.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉNEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 23 00 - Fax : 03 22 97 23 57 - Horaires d'ouverture 9H - 12H sur RDV



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 31/05/2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DES 4 VENTS - DELEFORTRIE

A l'attention de Madame DELEFORTRIE Martine

Monsieur DELEFORTRIE Gauthier, Monsieur

DELEFORTIE Frédéric et Monsieur PETITPREZ Jean-Michel

18 Route de Péronne

80200 HERBECOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018248

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/05/2018 sous le numéro 8018248.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean Luc DEJUEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le 31/05/2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Service économie agricole

Bureau installation structures

Dossier suivi par : Patricia CERNEY

Tel : 03 22 97 23 36

Courriel : patricia.cerney@somme.gouv.fr

SCEA DES 4 VENTS - DELEFORTRIE

A l'attention de Monsieur DELEFORTRIE Frédéric

Monsieur DELEFORTRIE Gauthier, Madame

DELEFORTRIE Martine et Monsieur PETITPREZ Jean-

Michel

18 Route de Péronne

80200 HERBECOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter sans avis de la CDOA de août

Référence (s) PC/CD _ N° Dossier : 8018249

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/05/2018 sous le numéro 8018249.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/09/2018 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance,
- Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture.
- Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

